



POLITIQUE RELATIVE AUX REVENUS

Affiliation :

Les personnes ou les organismes qui désirent s'affilier à la personne morale doivent se conformer, selon leur catégorie, aux prescriptions qui suivent :

Membre actif :

un club de boxe olympique qui désire être affilié à la personne morale doit faire parvenir sa demande d'affiliation sur le formulaire prescrit au secrétaire-trésorier de la personne morale en y joignant la liste de ses dirigeants et le montant de la cotisation fixée. Il est accepté par le conseil d'administration sur résolution.

Membre individuel :

une personne domiciliée au Québec et intéressée à la boxe olympique doit faire parvenir sa demande d'affiliation sur le formulaire prescrit au secrétaire-trésorier de la personne morale en y joignant la cotisation fixée. Il est accepté par le conseil d'administration. Le conseil d'administration se réserve le droit de refuser la demande d'affiliation de toute personne qui désire devenir membre individuel si cette personne a été trouvée coupable d'une infraction à caractère sexuel en vertu des lois en vigueur et qu'elle n'a pas obtenu son pardon.

Cotisation :

Le montant de la cotisation des membres actifs et individuels est fixé par le conseil d'administration. Elle est payable à chaque année à la date déterminée par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut fixer des montants différents pour les classes de membres individuels, compétitifs et récréatifs.

Suspension et expulsion :

Le conseil d'administration peut suspendre ou expulser tout membre qui enfreint les règlements généraux ou tout autre règlement de la personne morale ou dont la conduite est jugée préjudiciable à la personne morale.

Cependant, avant de prononcer la suspension ou l'expulsion d'un membre, le conseil d'administration doit, par lettre recommandée, l'aviser de la date, de l'heure et de l'endroit de l'audition de son cas, lui faire part succinctement des motifs qui lui sont reprochés et lui donner la possibilité de se faire entendre.

MONTANT DE LA COTISATION

➤ Clubs	350.00 \$
➤ Entraîneurs et Officiels	100.00 \$
➤ Compétiteurs	100.00 \$
➤ Funboxe à partir de 7 ans	50.00 \$
➤ Récréatifs	10.00 \$

ASSURANCES

Seuls les clubs dûment inscrits à titre d'organisme à but non lucratif (OBNL) auprès du Registraire des entreprises du Québec sont couverts en responsabilité civile par la police d'assurance #6645-7871 souscrite par le biais du Regroupement Loisir et Sport Québec. Les autres clubs doivent faire la démonstration qu'ils ont souscrit à une police d'assurance équivalente à celle offerte à nos OBNL.

Voici la procédure à suivre pour adhérer à la FQBO :

1. Compléter le formulaire d'affiliation de façon lisible.
2. Le formulaire doit être signé par toute personne désirant adhérer à la FQBO. **La signature du tuteur légal (parent) est obligatoire** pour les juniors, juvéniles, cadets, benjamins et funboxe.
3. Les nouveaux boxeurs doivent fournir une petite photographie.
4. Le certificat **médical**, dûment complété par un médecin, est **obligatoire**.
5. Envoyez votre chèque ou mandat-poste à l'ordre de : **BOXE-QUÉBEC**.

Le coût pour remplacer un passeport perdu est de 20.00 \$

En respectant bien toutes ces étapes, vous vous assurerez d'obtenir vos carnets à temps pour les compétitions auxquelles vos boxeurs sont inscrits.

DÉFINITION DES CLASSES DE COMPÉTITEUR

<i>Funboxe</i>	<i>7-10 ans</i>
<i>Benjamin</i>	<i>11-12 ans</i>
<i>Cadet</i>	<i>13-14 ans</i>
<i>Juvenile</i>	<i>15-16 ans</i>
<i>Junior</i>	<i>17-18 ans</i>
<i>Élite</i>	<i>19-40 ans</i>
<i>Maître</i>	<i>41-59 ans</i>